

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 13 juillet 2026 à 18 h à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire, monsieur André Ibghy, les conseillères mesdames Gabriela Opas et madame Julia-Ann Wilkins et les conseillers, messieurs, Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette, David Lisbona et Robert Todd

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur André Ibghy ouvre la séance et constate le quorum à 18 heures 01 minutes

2026-07-092

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

5. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 5.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois juin 2026 ;
- 5.2** Octroi de mandat à la firme DHC pour le dossier 700-17-022626-260 devant la Cour supérieure ;
- 5.3** Projet garage municipal ;
- 5.4** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement 2014-070-1 amendant le règlement 2014-070 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité l'Ivry-sur-le-Lac ;
- 5.5** Autorisation de demander une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement – sécurisation ;
- 5.6** Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1** Approbation du règlement d'emprunt 112 décrétant un emprunt et une dépense de 672 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule incendie de sauvetage Freightliner M2-106-2026 destiné au remplacement de l'unité 524 ;

7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 7.1** Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

8. ENVIRONNEMENT

- 8.1** Adoption du règlement 2026-177 sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

- 8.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matière résiduelles ;

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme ;
9.2 Dépôt de la liste des permis du 1^{er} au 30 juin 2026 ;
9.3 Adoption du règlement 2026-178 modifiant le règlement 2013-059 concernant les permis et certificats;
9.4 Demande de dérogation mineure DM-2026-030 afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché à une marge arrière de 4 m plutôt que 9 m et d'autoriser qu'une serre soit localisée à moins de 2 m du garage détaché au 286, chemin ;
9.5 Renouvellement du mandat des membres du CCU ;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE;

11. PROJET SPÉCIAUX

12. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-093 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} juin 2026

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 1^{er} juin 2026.

4. PÉRIODE DE QUESTION PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

5.- ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

2026-07-094 5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUIN 2026

FONDS D'ADMINISTRATION 2026	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
SALAIRES	
Salaires nets	29 321.74 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	19 552.72 \$
Quote part RITL	37 527.00 \$
Déneigement	1 371.83 \$
Quote part MRC	93 565.00 \$
ACHATS	77 858.98 \$
Total achats et déboursés	259 197.27 \$
IMMOBILISATIONS	
L'ANNÉE 2026	
Total des dépenses des immobilisations	
TOTAL	259 197.27 \$

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de juin 2026.

2026-07-095 5.2 OCTROI DE MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DHC POUR LE DOSSIER 700-17-022626-260 DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE

ATTENDU le recours intenté dans le dossier 700-17-022626-260 contre la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

ATTENDU le besoin d'être représentée par avocat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil ratifie le mandat donné à la firme DHC d'avocats pour représenter la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans le cadre du recours dans le dossier 700-17-022626-260 en Cour supérieure;

QUE le conseil nomme la directrice générale et greffière-trésorière pour agir à titre de représentante de la Municipalité, s'il y a lieu.

2026-07-096 5.3 PROJET GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le garage municipal situé au 628 chemin de la Gare fait partie du patrimoine bâti de la Municipalité et représente une infrastructure essentielle aux opérations des travaux publics ;

ATTENDU QUE ledit bâtiment présente une détérioration de la toiture, des problèmes structuraux, d'infiltration d'eau et autres ;

ATTENDU QU'un rapport d'inspection daté du 22 septembre 2023 a été produit par Delta-Spec Services d'inspection, professionnel autorisé, attestant de l'état des lieux et recommandant les travaux de rénovation décrits dans le rapport ;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation, conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec et du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité, a été demandé à 4 entrepreneurs ;

ATTENDU QUE la soumission du Norexco Signature, situé au 890 chemin du Domaine Guindon à Sainte-Agathe-des-Monts au montant de 129 785.08 \$ taxes en sus, s'est révélée le seul soumissionnaire répondant aux exigences du cahier des charges ;

ATTENDU QU'une subvention de 75 000 \$ nous a été octroyée via le programme TECQ pour des travaux de rénovation de bâtiment municipaux ;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2026 et payé à même le surplus;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

D'autoriser les travaux de rénovation du garage municipal situé au 628 chemin de la Gare;

D'octroyer le contrat de rénovation à Norexco Signature pour un montant de 129 785.08 \$, taxes en sus;

D'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à signer tout document afférent et nécessaire à la réalisation du présent contrat au nom de la Municipalité;

D'imputer cette dépense au surplus.

2026-07-097 5.4 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2014-070-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2014-070 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ L'IVRY-SUR-LE-LAC

Le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

- Donne avis qu'à la séance ordinaire du 13 juillet 2026 le projet de règlement 2014-070-1 amendant le règlement 2014-070 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité l'Ivry-sur-le-Lac sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2014-070-1.

2026-07-098 5.5 AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE chargée de projet de la Municipalité, madame Marie-France Matteau, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Todd

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que madame Marie-France Matteau, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-07-099 5.6 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

ATTENDU QUE le projet visé consiste en une étude scientifique et des mesures terrain pour une gestion durable des impacts du wakesurf sur le lac Manitou;

ATTENDU QUE ce projet vise à documenter scientifiquement les impacts potentiels du wakesurf sur le lac Manitou, à mieux caractériser la vulnérabilité du milieu, à produire des outils concrets de gestion et de sensibilisation, ainsi qu'à soutenir la protection durable de la qualité de l'eau et des milieux riverains;

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser une personne responsable à signer et à déposer l'ensemble des documents requis dans le cadre de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que ce projet est conforme aux orientations de protection de l'environnement et de gestion responsable des milieux hydriques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

D'autoriser le dépôt par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour le projet intitulé : « Projet intégré de connaissance, d'intervention terrain et de sensibilisation pour la gestion durable des usages nautiques et la protection du lac Manitou »;

D'autoriser madame Marie-France Matteau, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis aux fins de la préparation, du dépôt, du suivi et de la reddition de comptes relatifs à cette demande;

D'autoriser la transmission de tout document complémentaire nécessaire à l'analyse de la demande, incluant notamment le formulaire de demande, les pièces justificatives, l'avis d'arrimage et toute correspondance connexe;

D'autoriser la Municipalité à assumer sa part de contribution financière, le cas échéant, selon les modalités du programme et sous réserve de l'acceptation de la demande;

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

De confirmer que la Municipalité s’engage, si l’aide financière est accordée, à réaliser le projet conformément aux exigences du programme et aux conditions de la convention d’aide financière.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-07-100 **6.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT 112 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 672 000\$ POUR L’ACQUISITION D’UN VÉHICULE INCENDIE DE SAUVETAGE FREIGHTLINER M2-106-2026 DESTINÉ AU REMPLACEMENT DE L’UNITÉ 524 ;**

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité d’Ivry-sur-le-Lac est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

ATTENDU QUE le conseil d’administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 112 décrétant un emprunt et une dépense de 672 000 \$ pour l’acquisition d’un véhicule incendie de sauvetage Freightliner M2-106 2026 destiné au remplacement de l’unité 524;

ATTENDU QU’une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

ATTENDU QUE conformément à l’article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l’article 607 du *Code municipal*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

ATTENDU QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la municipalité d’Ivry-sur-le-Lac approuve le règlement d’emprunt numéro 112 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 672 000 \$ pour l’acquisition d’un véhicule incendie de sauvetage Freightliner M2-106 2026 destiné au remplacement de l’unité 524.

7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

2026-07-101 **7.1 DEMANDE D’EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE**

ATTENDU QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d’arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l’obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l’article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur le seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

ATTENDU QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

ATTENDU QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

ATTENDU QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

8. ENVIRONNEMENT

2026-07-102

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-177 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c.C-47.1) permet à toute municipalité locale à adopter des règlements en matière d'environnement ;

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

ATTENDU QUE *la Loi sur les pesticides (RLRQ, c. P-9.3) et le Code de gestion des pesticides établissent le cadre réglementaire provincial applicable, et que l'article 102 de ladite Loi permet aux municipalités d'adopter des mesures plus restrictives que celles prévues par la réglementation provinciale;*

ATTENDU QUE le Décret 470-2025 du 26 mars 2025 a élargi les interdictions provinciales en matière de pesticides, notamment en étendant celles-ci à l'ensemble des espaces verts à compter du 6 juillet 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac possède sur son territoire des lacs, cours d'eau et milieux humides dont la protection constitue une priorité fondamentale pour la qualité de vie des résidents et la pérennité des écosystèmes;

ATTENDU QU'il y a des risques associés sur la santé humaine et l'environnement en raison de l'utilisation de pesticides et de fertilisants synthétiques

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement a été donné par le conseiller, monsieur Robert Todd le conseil a adopté le projet de règlement 2026-177 le 1^{er} juin 2026.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement afin de réduire et d'encadrer l'utilisation des pesticides et des fertilisants sur l'ensemble du territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Todd

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter le règlement 2026-177 sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants.

2026-07-103

8.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* autorise la MRC des Laurentides à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans le cadre du Regroupement d'achats.

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* ».

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

ET RÉSOLU À L’UNIMITÉ des membres du conseil :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.
- QUE la Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac confirme son adhésion au regroupement d’achats BAC-2027 visant l’achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat.
- QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité d’Ivry-sur-Lac soient ceux indiqués dans la fiche d’inscription dûment remplie à cet effet.
- QUE la Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d’assurer la conduite du processus d’appel d’offres, incluant l’attribution du contrat, le cas échéant, [ainsi que les suivis relatifs à l’administration de la garantie d’exécution si requis] pour et au nom des Municipalités participantes.
- QU’en adhérant au Regroupement d’achats, la Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac s’engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l’adjudicataire.
- QUE dans le cadre du mandat confié à l’UMQ, une redevance de 2% est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac
- QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l’exécution du mandat.
- QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l’attributaire pour le compte de l’UMQ et ce, à chaque émission de facture.
- QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l’UMQ conformément à l’article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* ainsi que l’article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à l’UMQ à toutes fins utiles.

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMUNITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Dépôt 9.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2026

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 juin 2026 est déposée.

2026-07-104 9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-178 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-059 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE l'utilisation non encadrée de pesticides et de fertilisants sur les propriétés riveraines et résidentielles contribue à la dégradation de la qualité de l'eau, favorise la prolifération de cyanobactéries et nuit à la biodiversité aquatique et terrestre;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

ATTENDU QUE la *Loi sur les pesticides* (RLRQ, c. P-9.3) et le *Code de gestion des pesticides* (RLRQ, c. P-9.3, r. 1) établissent un cadre réglementaire provincial minimal, que la municipalité peut compléter par des mesures locales plus strictes en vertu de ses pouvoirs habilitants;

ATTENDU QUE la mise en place d'un régime de permis et de certificats pour certaines applications de pesticides et de fertilisants permet à la municipalité d'exercer un contrôle effectif sur ces pratiques, d'assurer leur traçabilité et de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux qui en découlent;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 1^{er} juin par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter le règlement 2026-178 modifiant le règlement 2013-059 sur les permis et certificats.

2026-07-105

9.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-030 AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ À UNE MARGE ARRIÈRE DE 4M PLUTÔT QUE 9M ET D'AUTORISER QU'UNE SERRE SOIT LOCALISÉE À MOINS DE 2M DU GARAGE DÉTACHÉ AU 286 CHEMIN LABELLE

ATTENDU la demande déposée le 19 mai 2026;

ATTENDU QUE l'objet de la DM vise un projet de construction d'un garage détaché à une marge arrière de 4 m plutôt que 9 m et d'autoriser qu'une serre soit localisée à moins de 2 m du garage détaché;

ATTENDU QUE l'objet de la DM n'est pas relatif à l'usage et la densité d'occupation du sol (LAU-145.1);

ATTENDU QUE la demande de DM respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité (LAU-145.2);

ATTENDU QUE le refus d'octroyer la DM causerait un préjudice sérieux au propriétaire (LAU-145.4), car le demandeur devra installer les bâtiments ailleurs, abattre des arbres et refaire une partie de son chemin d'accès;

ATTENDU QUE le demandeur a agi de bonne foi en tentant sans succès de trouver une solution conforme à la réglementation en collaboration avec la municipalité;

ATTENDU QUE la distance est jugée suffisante entre le bâtiment projeté et les bâtiments de la propriété voisine, nous pouvons affirmer que le projet ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la DM-2026-030 tel que demandé et d'en aviser le voisin arrière.

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

2026-07-106 9.5 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et de cinq (5) personnes choisis parmi les résidents de la Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil prévoit que la durée du mandat des membres est de deux (2) ans et qu'il est renouvelable;

ATTENDU QUE le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) vient à échéance;

ATTENDU QUE les membres nommés ont démontré un intérêt de renouveler leur nomination à titre de membres du CCU;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder au renouvellement de la composition du CCU.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil confirme la nomination des personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux (2) ans, à compter de la présente résolution :

Monsieur Elliot Berzan, résident;

Madame Corina Enoaie, résidente;

Madame Christine Harkness Lapointe, résidente;

Monsieur Gilles Fortin, résident;

Monsieur Louis-Philippe Dorion, résident;

M. Jean-Pierre Charette, conseiller;

M. Robert Todd, conseiller.

QUE la directrice générale et greffière trésorière soit désignée comme étant l'officier responsable de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

12. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE 13 JUILLET 2026

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l’intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 13 juillet 2026.

2026-07-107

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L’ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 18 heures 51minutes.

(original signé)

André Ibghy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière-trésorière